MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la maintenance industrielle terrestre

12e base de soutien du Matériel
Antenne Section Achats Réactifs (ASAR)
Route du Camp - 36100 Neuvy-Pailloux

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Acquisition d'une soudeuse haute fréquence pour la 14e base de soutien du Matériel, détachement de Poitiers.

MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE
(Article L1113-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique)

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
AVEC PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE
(Articles L2323-1, R2323-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

Montant maximum du marché : 183 000,00 € HT

N^{os} officiels du marché : 2026 32 04

Numéro de consultation : NPX-2026-03

SOMMAIRE

Article 1 - PROCEDURE, OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS3
1.1 Procédure, forme et objet du marché.....3
1.2 Allotissement.....3
1.3 Pièces constitutives du marché.....3
Article 2 - ETENDUE DU MARCHE ET CONTENU DES PRIX3
Article 3 - EXECUTION DU MARCHE.....4
3.1 Durée du marché et délai d'exécution4
3.2 Lieux d'exécution et accès aux sites4
Article 4 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE4
4.1 Obligations du titulaire.....4
4.2 Constation de l'exécution des prestations5
Article 5 - PENALITES5
Article 6 - REGIME FINANCIER.....6
6.1 Variation des prix.....6
6.2 Avance6
6.3 Acompte6
6.4 Informations comptables6
6.5 Modalités de facturation.....6
6.6 Délai de paiement.....7
Article 7 - RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES8
Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES8
8.1 Assurances.....8
8.2 Conditions d'accès au site et contacts8
8.3 Changement affectant le titulaire8
8.4 Résiliation.....8
8.5 Litiges et contentieux8
Article 9 - CLAUSES TECHNIQUES.....9
Article 10 - GARANTIE9
Article 11 - DEROGATION.....9

Article 1 - PROCEDURE, OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Procédure, forme et objet du marché

Le présent marché est passé selon l'article R2323-1 du code de la commande publique.

Ce contrat est un marché de défense ou de sécurité (MDS) passé selon une procédure adaptée (MAPA), avec publicité et mise en concurrence. Il est exécuté en une seule fois **suite à la notification du marché, sans émission de bon de commande (BDC).**

Son objet est l'acquisition d'une soudeuse haute fréquence au profit de la 14e base de soutien du Matériel (BSMAT), détachement de Poitiers.

1.2 Allotissement

Ce marché est non alloti. L'absence d'allotissement a pour cause l'achat unique de ce matériel.

1.3 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement (AE) formulaire ATTRI 1 et ses annexes éventuelles ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) référencé SMITer-14BSMAT-PTS-001 et ses 3 (trois) annexes ;
- la feuille « Offre financière - Prix global et forfaitaire » ;
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Article 2 - ETENDUE DU MARCHE ET CONTENU DES PRIX

Valeur estimative du marché : 183 000,00 € HT maximum.

Date d'établissement des prix : elle correspond à la date de remise de l'offre par le candidat.

Régime des prix : les prix sont fermes.

Forme des prix : le montant total du marché est fixé à prix global et forfaitaire, conformément à la feuille « Offre financière - Prix global et forfaitaire » jointe au dossier de consultation.

Les prix sont réputés inclure les attendus de prestations décrits dans le CCTP (cf § 2) et particulièrement :

- la fourniture de la soudeuse haute fréquence équipée du marbre, respectant les caractéristiques mentionnées ;
- la fourniture d'outillage ;
- la documentation et les plans ;

- la livraison, le déchargement, les raccordements, l'installation et la mise en service avec essais réels de bon fonctionnement ;
- les formations à l'utilisation et à la maintenance, sur site, dans les dix (10) jours maximum suivant la mise en service de la machine ;
- la garantie légale de 1 an (avec proposition de prix pour une deuxième année) comportant notamment :

- l'assistance avec rappel d'un technicien entre 2h et 4h après la demande d'assistance ;
- l'intervention physique si nécessaire pour diagnostic / dépannage sous 2 à 4 jours ouvrables ;
- le déplacement des agents ;
- le conditionnement, l'emballage, le transport de matériel (intervention sur site ou chez le titulaire), le remplacement de pièces ;
- le CR d'intervention.

Précisions générales :

Les délais s'entendent en jours ouvrés. Les fermetures (vacances, jours fériés) des entreprises et du site de Poitiers sont neutralisées.

Ce marché ne peut faire l'objet d'aucune variante ni de prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le critère prix est apprécié au regard du montant total HT du prix global et forfaitaire proposé par le candidat.

L'unité monétaire appliquée est l'Euro.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

Article 3 - EXECUTION DU MARCHE

3.1 Durée du marché et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois, non renouvelable. Conformément au CCAG / FCS article 13.1.1, le délai d'exécution du marché part de la date de sa notification.

3.2 Lieux d'exécution et accès aux sites

La livraison de l'équipement aura lieu, dans un délai de six (6) mois (maximum), à l'adresse mentionnée au CCTP (§2.6.2), dans le respect des conditions prévues (cf §2.6.1du CCTP).

Article 4 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

4.1 Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de ce marché.

L'acheteur s'engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du présent marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du présent marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

Le titulaire se conforme scrupuleusement au règlement applicable aux visiteurs dans toute enceinte militaire.

L'acheteur pourra demander, à tout moment, au titulaire de lui retourner ou de détruire les éléments ou supports d'information confidentiels qui lui auraient été fournis.

La violation grave des obligations de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire. Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Le titulaire s'engage :

- à exécuter la totalité des clauses mentionnées dans le CCTP ;
- à appliquer la garantie comme défini dans le CCTP (§ 2.4) et le présent AE. Dans ce cadre, le délai d'intervention maximal dépend du type d'intervention.Il dispose d'un délai entre deux (2) et quatre (4) jours ouvrés pour intervenir sur site afin de procéder à un diagnostic ; en cas de besoin de changement de pièce défectueuse le délai de réparation ne pourra excéder quinze (15) jours ouvrés. En cas d'intervention à distance le délai d'intervention est fixé entre deux (2) heures et quatre (4) heures ;
- à remplir et fournir les documents adéquats à l'issue des formations , tel que précisé dans le paragraphe §2.3 du CCTP, et les interventions comme mentionné dans le paragraphe 2.4 de ce même document;
- à respecter les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente.

Cette disposition vaut pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

4.2 Constation de l'exécution des prestations

Les tests de bon fonctionnement, opérations de vérification et d'acceptation se dérouleront conformément au CCAG/FCS et aux exigences mentionnées dans le CCTP (paragraphe 4). Le déplacement du titulaire sur site pour les opérations de vérification sera compris dans l'offre.

Par dérogaton au CCAG, l'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou, en l'absence de décision, dans un **délai de 30 (trente) jours** à dater de l'achèvement de l'exécution du service (mise en service).

Article 5 - PENALITES

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à des pénalités.

Pénalités pour retard :

Conformément à l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution des prestations ou en cas de dépassement du délai de non acceptation de la prestation, le titulaire encourt des pénalités calculées en application de la formule suivante :

P = (V x R) / 1 000

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité en € HT

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité

R = le nombre de jours de retard

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total HT du marché.

Toute demande d'exonération de pénalités fait l'objet d'une décision signée du pouvoir adjudicateur ou de son délégataire.

Les pénalités dont le montant est manifestement dérisoire pourront ne pas être appliquées, sur décision de l'acheteur.

Article 6 - REGIME FINANCIER

6.1 Variation des prix

Les prix proposés sont fermes et définitifs.

6.2 Avance

Sur demande du titulaire, une avance de 30% du montant initial TTC du marché sera consentie aux PME uniquement, selon les termes de l'article R2391-1 du code de la commande publique.

Les entreprises hors PME n'ouvrent pas droit à cette avance.

Conformément à l'article R2191-11 du code de la commande publique, le remboursement de l'avance sera opéré par précompte sur le solde. **A charge du titulaire de déduire ce montant de la facture finale.**

Seules les avances obligatoires seront consenties. Aucune avance ne sera consentie dans les autres cas.

6.3 Acompte

Ce marché ne comporte pas d'acompte car il ne remplit pas les conditions minimales pour les mettre en place.

6.4 Informations comptables

Comptable assignataire des paiements :

Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement (ACSIA)
Le Vendôme III – 11 rue du Rempart – 93196 Noisy-Le-Grand Cedex

6.5 Modalités de facturation

Mentions obligatoires sur chaque facture :

- le numéro de la commande de référence ainsi que le numéro du marché ;
- n° du service exécutant D1816JM078 ;
- la raison sociale du titulaire ;
- la forme juridique de la société ;
- le numéro d'identification de l'entreprise (SIRET ou INSEE et registre du commerce) ;

- la dénomination de la prestation telle qu'elle figure à la table de prix ainsi que son prix ;
- le compte bancaire ou postal identique à celui du contrat.

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des factures par le service en charge de son paiement.

Adresse de facturation :

12e BSMAT – Antenne SAR

Route du camp

36100 NEUVY-PAILLOUX

France

Transmission de la facture pour paiement :

Le titulaire envoie ses factures sous format électronique via le portail **Chorus Pro** (https://chorus-pro.gouv.fr)

La dématérialisation des demandes de paiement est obligatoire pour toutes les entreprises françaises et étrangères.

Le titulaire doit préciser les informations suivantes lors de son dépôt de factures :

- le code service exécutant (code SE) de la personne publique : D1816JM078 ;
- le SIRET de l'Etat (destinataire Etat) : 110 002 011 00044 ;
- la référence de l'engagement juridique (numéro à 10 chiffres commençant par 15).

Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

6.6 Délai de paiement

Le délai maximal laissé à l'administration pour procéder au paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou à compter de la date de constatation de la conformité des prestations réalisées si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Ce délai sera, le cas échéant, majoré d'un nombre de jours égal à celui apporté par le titulaire pour fournir les justificatifs complémentaires qui lui seraient demandés ou les factures en cas d'erreur ou d'omission. Les sommes payées après l'expiration de ce délai seront assorties d'intérêts moratoires.

Le défaut de versement des intérêts moratoires dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la date de mise en paiement du principal entraîne le versement d'intérêts moratoires complémentaires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement au 1er janvier et au 1er juillet, majoré de huit points ;

Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros en cas de dépassement du délai global de paiement, se rajoutant au montant des intérêts moratoires dus, quel que soit leur montant ;

Possibilité de versement, sur présentation de justificatifs, d'indemnités complémentaires lorsque les frais de recouvrement encourus du fait du retard de paiement du débiteur sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire (article 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013).

Le taux applicable à ces intérêts moratoires complémentaires est le taux d'intérêts moratoires d'origine majoré de 2 points.

Ces intérêts moratoires sont calculés sur le montant du principal, toutes taxes comprises, mais ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

La période à laquelle ces intérêts moratoires complémentaires s'appliquent commence le jour suivant la date de paiement du principal et se termine à la date de paiement de l'ensemble des intérêts moratoires.

Article 7 - RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires en vigueur qui lui sont applicables pendant toute la durée d'exécution du marché, notamment en matière de protection de l'environnement, de sécurtié et de santé.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurance.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer :

- à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

8.2 Conditions d'accès au site et contacts

Voir articles 2.6.1 et 2.6.2 du CCTP.

8.3 Changement affectant le titulaire

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

8.4 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché lorsque le titulaire est placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L2195-1 à L2195-6 du code de la commande publique.

8.5 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut-être saisi selon les modalités fixées par l'article R2197-1 du code de la commande publique relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends.

Le comité consultatif compétent est situé à BORDEAUX : CCIRA de BORDEAUX, 103 bis rue de Belleville, BP 952 33 063 BORDEAUX CEDEX.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de LIMOGES, 1 cours VERGNIAUD, 87 000 LIMOGES.

Article 9 - CLAUSES TECHNIQUES

Les fournitures commandées et les prestations réalisées devront être conformes aux dispositions et termes du présent marché et du CCTP n° SMITer-14BSMAT-PTS-001.

Article 10 - GARANTIE

En accord avec l'article 33 du CCAG / FCS, les équipement objets du cahier des charges sont garantis pour une durée de **une (1) année** (pièces, main d'œuvre et déplacement).

Le prix d'une année supplémentaire de garantie (seule) sera indiqué dans l'offre de prix, à titre indicatif.

La durée de garantie débute à la date d'admission de l'équipement par l'administration.

La garantie technique des articles décrits au CCTP est assurée par le titulaire. Elle constitue une garantie de bon fonctionnement et de respect des performances conformément au CCTP dans des conditions normales d'utilisation.

Les délais courent à compter de la date d'envoi du mail d'appel à la garantie, ou de l'appel téléphonique à l'assistance. Les délais s'entendent **en jours ouvrés**. si le mail ou l'appel à l'assistance sont émis dans les heures ouvrables de l'entreprise, sinon le délai est majoré d'un jour ouvré. **A charge de l'entreprise** de définir un correspondant et un suppléant « garantie » dans l'entreprise et de transmettre leurs courriels au site de Poitiers.

Le titulaire s'engage alors à remplacer nombre pour nombre, à ses frais, les articles défectueux.

Outre la garantie légale des vices cachés, le titulaire garantit les prestations et/ou fournitures livrées pour une durée de un (1) an, avec possibilité d'une deuxième année à compter de la décision de réception de chacune d'elles. Le recours à la garantie ne saurait être invoqué en cas de non-respect des conditions d'utilisation des fournitures spécifiées par le titulaire.

Article 11 - DEROGATION

Par dérogation aux dispositions des articles 25.2 et 30.1 du CCAG-FCS en vigueur, le délai imparti à l'acheteur pour procéder aux opérations de vérification et notifier sa décision d'admission, d'ajournement , de réfaction ou de rejet de la soudeuse HF est porté à **30 (trente) jours** à compter de la mise en service, selon les modalités prévues au présent marché.

A défaut de notification d'une décision de l'acheteur dans ce délai, les règles relatives à l'admission tacite prévues à l'article 30.1 du CCAG/FCS s'appliquent à l'expiration du délai de **trente (30) jours.**

Les autres dispositions des articles 28, 29 et 30 du CCAG demeurent applicables.